



DECISION DU MAIRE

PRISE LE 20 NOV. 2024

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION DU
1er FEVRIER 2024

Service Politique de la ville
FR/KC
2024 - 323

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20241120-PV2024DEC323-CC
Date de télétransmission : 20/11/2024
Date de réception préfecture : 20/11/2024

OBJET : Politique de la ville - demande de subvention pour la mise en œuvre de la programmation du contrat de ville « Engagements quartiers 2030 », pour l'année 2025

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°2024-02-01/06 du 1^{er} février 2024 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT que la ville est signataire depuis le 3 octobre 2024, avec l'État et l'agglomération Plaine Vallée d'un contrat de ville « Engagements quartiers 2030 » pour la période 2024-2030,

CONSIDERANT que dans ce cadre, la Ville met en œuvre, chaque année, une programmation comprenant diverses actions à destination des habitants des quartiers prioritaires des Noëls et du Noyer Crapaud,

CONSIDERANT que cette programmation contribue à l'accompagnement de ces publics au travers de différents champs que sont la parentalité, la réussite éducative, la sensibilisation aux risques liés à l'usage des outils numériques, le bien-être et l'animation des quartiers et qu'à ce titre, l'État peut apporter son concours financier, pour sa mise en œuvre, en complément du financement de la Ville,

CONSIDERANT qu'il convient, dès lors, de déposer une demande de subvention auprès de l'État pour obtenir cette aide financière,

DECIDE

Article 1 : De solliciter le concours financier de l'État, via la Préfecture du Val d'Oise, à hauteur de 54 000 € au titre des crédits « contrat de ville », pour l'année 2025, dont la répartition par action est présentée à l'article 2.

Article 2 : Le budget prévisionnel de la programmation s'élève à 222 513 € avec une participation financière de la Ville à hauteur de 153 425 € (69%), une participation de la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise de 7 800 € et une participation des usagers de 7 288 €,

ACTIONS	TOTAL	Crédits "contrat de ville"	Commune	Usagers	CAF
VIE DE PARENTS	66 877 €	16 000 €	45 777 €	500 €	4 600 €
VIVRE AVEC LE MUMERIQUE	15 704 €	2 500 €	13 204 €		
PLAISIR D'APPRENDRE	23 516 €	5 000 €	17 940 €	576 €	
LES RDV INATTENDUS	49 270 €	10 000 €	34 918 €	4 352 €	
UN AIR DE VACANCES	35 816 €	10 000 €	21 116 €	1 500 €	3 200 €
NOS QUARTIERS ÉTÉ 2025	23 070 €	6 000 €	17 070 €		
ACTIONS SPORT	8 260 €	4 500 €	3 400 €	360 €	
TOTAL	222 513 €	54 000 €	153 425 €	7 288 €	7 800 €

Article 3 : Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la ville pour l'exercice 2025,

Article 4 : La présente décision est transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles,
- Madame la Trésorière principale de Montmorency

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20241120-PV2024DEC323-CC
Date de télétransmission : 20/11/2024
Date de réception préfecture : 20/11/2024

Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le :

Mis en ligne et/ou notifié le : 20 NOV, 2024

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

20 NOV, 2024

20 NOV, 2024

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.